
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JUILLET 2018 À 19 h AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-362

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, **avec l'ajout du point suivant: 36.1 Modification au Règlement d'emprunt numéro 162 décrétant des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse et autorisant une dépense et un emprunt de 75 900 \$.**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 JUIN 2018**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **4146, CHEMIN VINCENT-MASSEY - LOT 5 354 741 - ZONE R1-23 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 5.2 **962 & 964, CHEMIN DU LAC-CLAUDE SUD - LOTS 5 353 404 & 5 353 152 - ZONE R1-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENTS PRINCIPAUX**
- 5.3 **COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES / ÉCOLE SAINT-LOUIS - 3763, RUE ALBERT - LOT 4 994 077 - ZONE P1-30 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - CLÔTURE, STATIONNEMENT, TRANSFORMATEUR**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **FERME GUY RIVEST MANDATAIRE DE CENTRE COMMERCIAL RAWDON INC.- 3217, 1^{RE} AVENUE - LOT 6 192 596 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - KIOSQUE DE VENTE TEMPORAIRE**
- 6.2 **GB FISCALITÉ - 3635, RUE QUEEN - LOT 4 994 160 - ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) -RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE**
- 6.3 **EMPLOI-MÉDIC-SOINS INC. - 3567, RUE CHURCH - LOT 4 994 752 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE**
- 6.4 **3612, RUE METCALFE - LOT 4 994 319 - ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**
- 6.5 **3382, 3E AVENUE - LOT 4 994 540 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION**
- 6.6 **5121, RUE SAINT-GEORGES - LOT 5 353 715 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - RÉNOVATION**

- 6.7 (3870), RUE CHANTAL - LOT 5 528 879 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.8 (3562), RUE ROSEMARY - PARTIE DU LOT 6 057 488 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.9 3603, RUE ROSEMARY - LOT 5 959 966 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.10 (3604), RUE ROSEMARY - LOT 6 157 423 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2E PRÉSENTATION

AVIS DE MOTION

- 7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 161 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET DE LA PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 000 \$

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 161 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET DE LA PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 000 \$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- 9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 10. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE COMPTEURS D'EAU 2018-2019
- 11. OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION DU SYSTÈME DE POMPES DE DISTRIBUTION - STATION KILDARE
- 12. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 18-272 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2018

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 13. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL ET ÉCHANGE - MME SYLVIE ELIEFF ET M. SIMON GEOFFROY - PARTIES DES LOTS 5 354 705 ET 5 354 706 - RUE MORIN (MATRICULES N° 8600-92-0905 ET 8600-91-2933)
- 14. LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES - NOMINATION D'UN RESPONSABLE
- 15. DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)
- 16. PRÉSENTATION DE PROJET AU P.I.Q.M. - SOUS-VOLET 5.1 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE
- 17. PROJET D'ÉTUDE SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE - AUTORISATION DE TRANSMISSION, D'UTILISATION ET DE DIFFUSION DES DONNÉES
- 18. MODIFICATIONS AUX RÉOLUTIONS N° 18-142 ET 18-332 - EMBAUCHES - TECHNICIENNE EN URBANISME ET TECHNICIEN EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 19. EMBAUCHE - POMPIER TEMPS PARTIEL SUR APPEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$
- 21. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LAJEUNESSE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 900 \$
- 22. DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS - CARTE DE CRÉDIT « APPROVISIONNEMENT »
- 23. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

24. APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE
25. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » - LA TERRE DES BISONS
26. DEMANDE DE COMMANDITE - ASSOCIATION DES CONSEILS ÉTUDIANTS DES SAMARES
27. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANT TRISOMIQUE-21 LANAUDIÈRE
28. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE - LA RESCOUSSE AMICALE
29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)
30. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE CHURCH ET D'UNE PARTIE DE LA 2E ET 3E AVENUE - EXCAVATION CARROLL INC.
31. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BÉLAIR - 9306-1380 QUÉBEC INC. (F.A.S. PAVAGE ROY)
32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX 2016 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 - PHASE 2 - 9306-1380 QUÉBEC INC. (F.A.S. PAVAGE ROY)
33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE CEDAR, 2E AVENUE, 1ERE AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
 - 34.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
 - 34.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
 - 34.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
 - 34.5 LISTE DES ENGAGEMENTS
 - 34.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
 - 34.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS
 35. CORRESPONDANCE
 - 35.1 CERTIFICAT HONORIFIQUE POUR LES PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2018 - TOURNÉE DES CANTONS
 36. AFFAIRES NOUVELLES
 - 36.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LAJEUNESSE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 900 \$
 37. PAROLE AUX CONSEILLERS
 38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 39. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 juin 2018 à 16 h a été remise aux membres du conseil.

18-363

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 juin 2018 à 16 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018

18-364 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 9 juillet 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 4146, CHEMIN VINCENT-MASSEY - LOT 5 354 741 - ZONE R1-23 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 juillet 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conforme la résidence sise au 4146, chemin Vincent-Massey ainsi que la remise existante. La résidence est localisée à un minimum de 7,11 mètres de la limite avant (rue Elmer) et à un minimum de 5,41 mètres de la limite arrière en lieu et place des marges de recul et latérales minimales de 7,5 mètres, toutes deux exigées en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. La remise est localisée à un minimum 0,73 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge minimale de 1 mètre exigée en vertu de l'article 10.6.4 d) du Règlement de zonage n° 402. La remise est localisée à un minimum de 2 mètres de la résidence malgré la distance minimale de 3 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal en vertu de l'article 10.6.4 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00624, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 962 & 964, CHEMIN DU LAC-CLAUDE SUD - LOTS 5 353 404 & 5 353 152 - ZONE R1-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENTS PRINCIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 juillet 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à rendre conformes les marges latérales des résidences existantes localisées au 962 et au 964, chemin du Lac-Claude Sud. Les résidences sont localisées à 0 mètre de la limite latérale en lieu et place de la marge latérale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00604, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES / ÉCOLE SAINT-LOUIS - 3763, RUE ALBERT - LOT 4 994 077 - ZONE P1-30 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - CLÔTURE, STATIONNEMENT, TRANSFORMATEUR

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2018 et le 9 juillet 2018, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure formulée, visant à réduire la marge de recul du bâtiment principal (7e Avenue) afin de permettre l'installation d'un équipement (transformateur) en cour latérale, à autoriser l'implantation de clôtures à proximité des rues Albert et des Commissaires et à réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigées. La marge de recul (7e Avenue) sera réduite à un minimum de zéro (0) mètre en lieu et place de la marge de recul de plus de six (6) mètres établie entre le mur avant du bâtiment projeté et la limite avant (7e Avenue) définie en vertu de chapitre numéro 2 du Règlement de zonage n° 372-89. L'équipement (transformateur) sera localisé à un minimum de zéro (0) mètre de la limite avant (7e Avenue). La dalle de béton localisée sous le transformateur ainsi que le transformateur empièteront sur la propriété municipale (7e Avenue). Cet empiètement devra faire l'objet d'une entente avec la Municipalité. Des clôtures d'une hauteur maximale de 1,2 mètre en bordure de la rue Albert et de 1,8 mètre en bordure de la rue des Commissaires seront localisées à un minimum de zéro (0) mètre des limites d'emprise de rue (Albert et des Commissaires) malgré les distances minimales d'un (1) et trois (3) mètres exigées entre une clôture et une limite d'emprise d'une rue selon l'article 5.4.5.9 dudit règlement de zonage. L'aménagement minimal d'une (1) case de stationnement par 105 mètres carrés de superficie de plancher sera autorisé malgré le nombre minimal d'une (1) case

par 75 mètres carrés de superficie de plancher exigé en vertu de l'article 5.1.2.3.4.6 dudit règlement de zonage. Le tout pour un total minimal de 49 cases de stationnement hors rue.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

18-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2018-00626, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

D'autoriser l'empiètement de la dalle de béton et du transformateur, lesquels seront localisés dans l'emprise de la 7^e Avenue.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 juillet 2018.

18-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 FERME GUY RIVEST MANDATAIRE DE CENTRE COMMERCIAL RAWDON INC.- 3217, 1^{RE} AVENUE - LOT 6 192 596 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - KIOSQUE DE VENTE TEMPORAIRE

6.2 GB FISCALITÉ - 3635, RUE QUEEN - LOT 4 994 160 - ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE

6.3 EMPLOI-MÉDIC-SOINS INC. - 3567, RUE CHURCH - LOT 4 994 752 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE

6.4 3612, RUE METCALFE - LOT 4 994 319 - ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION

6.5 3382, 3^E AVENUE - LOT 4 994 540 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATION

6.6 5121, RUE SAINT-GEORGES - LOT 5 353 715 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - RÉNOVATION

6.7 (3870), RUE CHANTAL - LOT 5 528 879 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

6.8 (3562), RUE ROSEMARY - PARTIE DU LOT 6 057 488 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

6.9 3603, RUE ROSEMARY - LOT 5 959 966 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

6.10 (3604), RUE ROSEMARY - LOT 6 157 423 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 2^E PRÉSENTATION

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 161 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET DE LA PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 000 \$

18-369 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 161 décrétant des travaux de pavage sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 86 000 \$.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 161 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET DE LA PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 86 000 \$

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes afin que soient effectués des travaux de pavage sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont estimés à 86 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

18-370 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 161 décrétant des travaux de pavage sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 86 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE COMPTEURS D'EAU 2018-2019

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs potentiels pour la fourniture d'une quantité approximative de 234 compteurs d'eau et leurs accessoires de scellement, pour les années 2018 et 2019, selon les besoins de la division de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de service conforme a été déposée par l'entreprise Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour un montant de 63 376,68 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu.

18-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une quantité approximative de 234 compteurs d'eau et leurs accessoires de scellement pour les années 2018 et 2019 à l'entreprise Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour un montant de 63 376,68 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division – hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-000073 a été émis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour autoriser cette dépense en 2018. Le résiduel sera prévu au budget 2019.

11. OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION DU SYSTÈME DE POMPES DE DISTRIBUTION - STATION KILDARE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la modification du système de pompes de distribution à la station Kildare;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Les entreprises B. Champagne inc. pour un montant de 13 681 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu.

18-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la modification du système de pompes de distribution à la station Kildare à Les entreprises B. Champagne inc., pour un montant de 13 681 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division – hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

De financer ce projet à même les surplus de taxation du réseau Kildare.

Le certificat de crédit numéro 2018-000074 a été émis pour autoriser cette dépense.

12. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 18-272 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2018

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 18-272 octroyant le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Carroll inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la résolution;

CONSIDÉRANT une coquille dans le tableau du préambule de la résolution n° 18-272, les prix soumis ne comportant pas les taxes contrairement à ce qui y est indiqué, ce tableau aurait alors dû apparaître de la façon suivante :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (PLUS LES TAXES APPLICABLES)

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2018					
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE					
ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)		CONCASSAGE CARROLL INC.	
		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette - 3/4" /20 mm	17,52 \$	14 \$	18,20 \$	16 \$
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	14,27 \$	10,75 \$	13,20 \$	11 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	14,27 \$	10,75 \$	12,70 \$	10,50 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	10,27 \$	6,75 \$	18,20 \$	16 \$
5	Pierre – 0"-3/4" MTQ – MG 20	15,02 \$	11,50 \$	13,95 \$	11,75 \$
6	Pierre – 0"-2 1/2" MTQ – MG-56	14,77 \$	11,25 \$	13,95 \$	11,75 \$

18-373 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De corriger la résolution n° 18-272 en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL ET ÉCHANGE - MME SYLVIE ELIEFF ET M. SIMON GEOFFROY - PARTIES DES LOTS 5 354 705 ET 5 354 706 - RUE MORIN (MATRICULES N° 8600-92-0905 ET 8600-91-2933)

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Elieff et M. Simon Geoffroy ont soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition de l'ensemble du lot 5 354 705;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver une partie de ce lot d'une superficie approximative de 256 mètres carrés afin de permettre l'élargissement de l'emprise de la rue Morin limitrophe audit lot et de viabiliser une ouverture future de cette portion de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 5 354 706, qui est voisin du lot 5 354 705 et limitrophe à la rue Morin et que la Municipalité souhaite se porter acquéreur d'une partie dudit lot d'une superficie approximative de 377 mètres carrés à la limite de la rue Morin, le tout dans le but de corriger un décalage des emprises de la rue Morin (lots 5 355 388 et 5 355 395) et de permettre l'élargissement de ladite emprise;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable suivant lequel l'offre de Mme Elieff et M. Geoffroy est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux.

18-374 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Lot 5 354 705 :

D'accepter la vente à Mme Sylvie Elieff et M. Geoffroy d'une partie du lot 5 354 705 (matricule 8600-92-0905) d'une superficie approximative de 788 mètres carrés, excluant la partie dudit lot conservée par la Municipalité d'une superficie approximative de 256 mètres carrés limitrophes à la rue Morin, le tout consenti pour un montant de 2 793 \$, taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

Toutefois, la présente vente est faite sous condition résolutoire que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe, propriété de Mme Elieff et M. Geoffroy, dans les 12 mois suivants la publication de la vente au registre foncier du Québec.

À défaut du respect de ces conditions, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de leur rembourser le coût d'acquisition.

Les frais de lotissement des lots liés à la présente transaction (vente) sont à la charge de l'acheteur.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat de vente (partie du lot 5 354 705) à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge des acquéreurs. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire, le tout simultanément à la signature du contrat d'achat par la Municipalité. La vente est effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

Lot 5 354 706 :

D'autoriser l'achat par la Municipalité d'une partie du lot 5 354 706 (matricule 8600-91-2933) d'une superficie approximative de 377 mètres carrés limitrophes à la rue Morin pour un montant de 1 005 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier afin d'engager les professionnels nécessaires à la production des descriptions techniques nécessaires à la vente et l'achat desdits lots, ainsi qu'au lotissement des lots appartenant à la Municipalité suite à la présente transaction, les frais étant à la charge de la Municipalité.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat d'achat pour la partie du lot 5 354 706 à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2018-000075, 2018-000076 et 2018-000077 sont émis pour autoriser cette dépense.

14. LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES - NOMINATION D'UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. Cette Loi s'applique à l'ensemble du secteur public, incluant les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Loi établit le devoir pour les membres du personnel des organismes publics d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de son appartenance ou non à une religion ou en raison de ses croyances religieuses. Cette neutralité religieuse vise à assurer un traitement respectueux des droits et libertés individuelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Loi, le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT QUE le répondant désigné a pour fonctions de guider le conseil municipal, ainsi que les membres du personnel de la Municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite désigner son directeur général et secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement.

18-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De désigner le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de répondant en matière d'accommodement, en vertu de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

15. DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), lequel vise à soutenir les municipalités dans la réalisation des études et des plans et devis ainsi que dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures;

Abrogée par
résolution
No 18-664

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme au Volet 1 – Sous-volet 1.1 pour la réalisation des études et des activités de définition et de conception préalables à la réalisation de travaux d'agrandissement et de mise aux normes de ses infrastructures d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.

18-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 1 – Sous-volet 1.1 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles pour ce projet.

D'autoriser le chef de division – Hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. PRÉSENTATION DE PROJET AU P.I.Q.M. - SOUS-VOLET 5.1 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière offerte au volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 5.1 du programme est consacré aux projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire présenter un projet dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-municipalités PIQM sous-volet 5.1 afin de procéder à la mise

aux normes/conversion d'un bâtiment récemment acquis afin d'y aménager un centre à vocation culturelle/communautaire/loisirs, lequel profitera à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

18-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la présentation d'un projet dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RECIM), sous volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) soit :

Mise aux normes/conversion d'un bâtiment en centre à vocation culturelle/communautaire/loisirs

Que la Municipalité de Rawdon s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**17. PROJET D'ÉTUDE SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE -
AUTORISATION DE TRANSMISSION, D'UTILISATION ET DE DIFFUSION DES DONNÉES**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, L'Assomption et D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES;

CONSIDÉRANT QUE mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du gouvernement du Québec.

18-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

Qu'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes.

Que ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche.

Qu'aucune utilisation commerciale des données n'est autorisée.

**18. MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS N° 18-142 ET 18-332 - EMBAUCHES - TECHNICIENNE EN
URBANISME ET TECHNICIEN EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Sonia Rivest à titre de technicienne en urbanisme aux termes de la résolution n° 18-142 ainsi que l'embauche de Monsieur Gabriel Cyr à titre de technicien en urbanisme et environnement aux termes de la résolution n° 18-332;

CONSIDÉRANT QUE ces deux employés sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction et qu'il y a lieu, à cet effet, de les désigner à titre de fonctionnaires désignés à l'émission des permis et des constats.

18-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que, par la présente résolution, Madame Sonia Rivest, technicienne en urbanisme et Monsieur Gabriel Cyr, technicien en urbanisme et environnement, soient autorisés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction visant le respect des normes réglementaires en matière d'urbanisme, confirmant ainsi leur nomination à titre de fonctionnaires désignés à l'émission des permis et des constats et leur confiant le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements suivants :

- Règlement numéro 100-02-2 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

De modifier les résolutions n° 18-142 et n° 18-332 en conséquence.

19. EMBAUCHE - POMPIER TEMPS PARTIEL SUR APPEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers pour assurer le bon fonctionnement du Service de la sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

18-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'embauche de Cédric André Bélisle, à compter du 3 septembre 2018, conformément à la convention collective, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve qu'il fournisse une attestation démontrant l'absence d'antécédents judiciaires et que les résultats de l'examen médical pré-embauche confirme sa capacité physique à occuper l'emploi . De plus, ce dernier devra se conformer aux conditions d'embauche dans les délais prescrits par l'adjointe aux ressources humaines – Direction générale.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BEACH, ENTRE LES RUES SAINT-GEORGES ET PROMENADE-DU-LAC ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 143 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et de la Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2018, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 532 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 160 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

18-381 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 12 juillet 2018 concernant le Règlement d'emprunt numéro 160 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Beach, entre les rues Saint-Georges et Promenade-du-Lac et autorisant une dépense et un emprunt de 150 143 \$.

21. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LAJEUNESSE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 900 \$

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 162 décrétant des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse et autorisant une dépense et un emprunt de 75 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2018, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 18 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 162 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

18-382 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 12 juillet 2018 concernant le Règlement d'emprunt numéro 162 décrétant des travaux de pavage sur la rue Lajeunesse et autorisant une dépense et un emprunt de 75 900 \$.

22. DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS - CARTE DE CRÉDIT « APPROVISIONNEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se faire émettre une carte de crédit « approvisionnement » par Desjardins.

18-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité délègue au maire et au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une carte de crédit Desjardins, incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la limite de crédit octroyée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Que la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des caisses Desjardins du Québec des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de la carte de crédit Desjardins et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la limite de crédit applicable ainsi que des intérêts et des frais applicables.

Que la Municipalité s'engage à ce que la carte de crédit Desjardins soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la carte de crédit Desjardins émise, incluant toute majoration de la limite de crédit, et qu'ils aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette carte.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier puissent désigner à la Fédération des caisses Desjardins du Québec des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de carte de crédit Desjardins, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte de crédit Desjardins, la répartition et la modification de la limite de crédit autorisée de la carte ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées à la carte, le cas échéant.

Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

23. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se déroulera du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ce congrès annuel.

18-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire et deux conseillers municipaux à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à titre de représentants délégués par la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses des participants, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2018-000078 est émis pour autoriser cette dépense.

24. APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT une demande de contribution financière de 100 \$.

18-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 2018-000079 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » - LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2018, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la célèbre course à obstacles « Prison Break », laquelle attire près de 3 000 participants chaque année, en plus des nombreux spectateurs;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture de la rue Parkinson le 25 août 2018, de 7 h 30 à 18 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport d'équipements et de matériel;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

18-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la rue Parkinson le 25 août 2018, entre 7 h 30 et 18 h, ainsi que le prêt et le transport de matériel et de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et les détours à effectuer, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

26. DEMANDE DE COMMANDITE - ASSOCIATION DES CONSEILS ÉTUDIANTS DES SAMARES

CONSIDÉRANT une demande de soutien de l'Association des conseils étudiants des Samares d'une somme de 100 \$, le tout afin de mener à terme leurs différentes activités.

18-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ à l'Association des conseils étudiants des Samares.

Le certificat de crédit numéro 2018-000080 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANT TRISOMIQUE-21 LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière afin de maintenir les services essentiels et spécialisés offerts aux familles de Rawdon desservies.

18-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 200 \$ à l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière afin de permettre la continuité des services offerts.

Le certificat de crédit numéro 2018-000081 a été émis pour autoriser cette dépense.

28. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE - LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

18-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme la Rescousse amicale.

Le certificat de crédit numéro 2018-000082 a été émis pour autoriser cette dépense.

29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

18-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Le certificat de crédit numéro 2018-000083 a été émis pour autoriser cette dépense.

30. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE CHURCH ET D'UNE PARTIE DE LA 2E ET 3E AVENUE - EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 295 445,79 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Church et d'une partie de la 2^e et 3^e Avenue par l'entreprise Excavation Carroll inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie CLA Experts-conseils inc. en date du 10 juillet 2018 ainsi que du chef de division – Hygiène du milieu en date du 12 juillet 2018.

18-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 295 445,79 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00097, lequel sera libéré sur réception des quittances.

31. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BÉLAIR - 9306-1380 QUÉBEC INC. (F.A.S. PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 46 428,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chemin Bélair réalisés par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (F.A.S. Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 27 juin 2018 et du directeur de la voirie par intérim en date du 17 juillet 2018.

18-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la libération de la garantie de la somme de 46 428,25 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (F.A.S. Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00123, laquelle sera libérée sur réception d'une garantie d'entretien d'une durée de trois (3) ans, se terminant le 15 juin 2021.

Cette somme sera libérée sur réception des quittances.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX 2016 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 - PHASE 2 - 9306-1380 QUÉBEC INC. (F.A.S. PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 4 599 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de diverses rues 2016 – Phase 2 réalisés par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (F.A.S. Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division – Hygiène du milieu en date du 13 juillet 2018, de procéder à la libération de la retenue spéciale et de prononcer l'acceptation définitive des travaux de pavage effectués en 2016.

18-393 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 4 599 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (F.A.S. Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0120, lequel sera libéré sur réception des quittances.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE CEDAR, 2E AVENUE, 1ERE AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 196 794,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'infrastructures de la rue Cedar, 2^e Avenue, 1^{ere} Avenue et chemin Kildare réalisés par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 10 juillet 2018 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 13 juillet 2018.

18-394 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 196 794,94 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00054.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2018.

18-395 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

34.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2018 au montant de 651 879.24 \$

34.2 Liste des chèques émis

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 34 364 à 34 598) au 13 juillet 2018 totalisant 1 136 699.97 \$

34.3 Liste des chèques annulés

D'approuver la liste des chèques annulés au 13 juillet 2018.

34.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (n° 4 909 à 4 997) au 13 juillet 2018 totalisant 298 256.92 \$.

34.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 13 juillet 2018 totalisant 8 088 947.87 \$.

34.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 juin 2018 totalisant 3 471 \$.

34.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2018 totalisant 237 559.88 \$.

35. CORRESPONDANCE

35.1 CERTIFICAT HONORIFIQUE POUR LES PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2018 - TOURNÉE DES CANTONS

36. AFFAIRES NOUVELLES

36.1 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LAJEUNESSE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 900 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 162, qui a été adopté le 28 juin 2018, ne prévoyait pas le paiement comptant;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'offrir l'occasion aux contribuables d'exempter leurs immeubles d'une taxe spéciale basée sur l'étendue en front desdits immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

CONSIDÉRANT QU'une telle modification ne change pas l'objet du Règlement d'emprunt numéro 162 et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donc le pouvoir de modifier le Règlement d'emprunt numéro 162 par voie de résolution;

18-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le Règlement d'emprunt numéro 162 en y ajoutant une clause (après l'Article 6) autorisant le paiement comptant, dont le libellé se lit comme suit :

« Article 6.5 *Offre de paiement comptant*

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance d'un avis de paiement comptant qui sera expédié par la Municipalité avant qu'elle procède au financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

37. PAROLE AUX CONSEILLERS

38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

18-397 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h30.

(Signé) *Caroline Gray*
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*
Bruno Guilbault
Maire